LETTRE

IMPORTANTE

De M. l'Abbé ROY,

A M. BAILLY, Maire de Paris, &c.

SUIVIE

Du Serment Civique, signé de son sang.

FRC.4
30327
Case
FRC
24805

A PARIS, chez LAURENS *junior*, Libraire-Imprimeur de la NATION, rue Saint-Jacques, vis-à-vis celle des Mathurins, n°. 37.

1790.

THE NEWBERRY LIBRARY

LETTRE

IMPORTANTE (a)

De M. l'Abbé ROY à M. BAILLY, Maire de Paris, &c. &c. suivie du Serment civique, signé de son sang.

MONSIEUR,

J'AI déjà eu l'honneur de vous adresser, le 5 août dernier, une lettre relative à mes malheurs. Je la répete aujourd'hui avec quelques additions ; je vous prie de trouver bon que je la publie. Je n'attendrai pas que vous m'accordiez cette permission : elle m'est acquise par le droit inviolable du citoyen accusé, intéressé à la publication de son innocence. Si je me sers de votre nom, c'est parce que votre qualité de maire de

(a) L'original de cette Lettre est entre les mains du libraire éditeur. Les curieux pourront le lire. Comme l'abbé Roy n'a pas cru devoir répandre une pinte de son sang pour signer tous les exemplaires de l'imprimé, il s'est contenté de signer ainsi le manuscrit.

Paris vous établit le premier vengeur des citoyens opprimés.

Vous vous rappelez, Monsieur, l'odieuse accusation dont on me chargea, l'année dernière, au sujet de l'émeute populaire du fauxbourg Saint-Antoine, contre le sieur *Réveillon*. J'ignore le premier auteur de cette insigne calomnie. Je sais seulement, & je le sais trop, que son génie infernal est parvenu à la répandre presqu'aussi rapidement que la lumiere & le son se propagent. Paris, la Province & l'Europe entiere en sont imbus. Je suis devenu le *plastron* de tous les méchans, & peut-être la *pierre d'achoppement* de tous les honnêtes gens. Puisse ma lettre faire la même fortune que les diatribes de mes calomniateurs, ou plutôt puisse-t-elle les détruire !

Si cette accusation, qui ne pouvoit être que très-vague, paroissoit alors tant soit peu fondée, il n'appartenoit qu'à un tribunal de judicature d'en prendre connoissance. C'étoit au procureur général ou au procureur du roi à rendre plainte ; c'étoit aux magistrats à ordonner l'information contre moi. En un mot, il falloit me poursuivre juridiquement. Cette voie étoit la seule honnête, la seule juste, & la seule con-

forme au droit des gens. Le Roi ne peut agir contre le citoyen qu'au nom de la loi, en vertu de la loi, & suivant les formes de la loi. Mais à l'époque de mon accusation, le despotisme ministériel ou le gouvernement anti-français étoit encore dans l'abominable habitude de braver les loix, d'écraser l'innocence d'un seul mot ou d'un trait de plume, de violer les droits & les propriétés les plus sacrées de l'homme & du citoyen.

C'est par cet abus, Monsieur, qu'un ministre de Paris (le sieur *Laurent de Villedeuil*) commit l'attentat, non pas le plus inoui, mais l'un des plus monstrueux, en me faisant arrêter, le 3 mai dernier, non sur un soupçon raisonnable de crime, mais sur un simple dicton d'accusation, aux yeux d'un peuple nombreux; sans respect pour mon état, pour ma personne, pour l'honorable assemblée élémentaire dont je faisois partie en qualité d'*électeur*; assemblée qui devoit être libre & dont aucun membre innocent ou coupable ne pouvoit être séparé que par une force juridique; assemblée dont je n'avois point désemparé depuis son ouverture jusqu'à ce moment.

Remarquez, Monsieur, que le v il suppô

de police qui ôsa m'arrêter, ne m'exhiba son ordre que long-tems après m'avoir arrêté. Cet ordre ne pouvoit qu'avoir été surpris à la religion du Roi. Néanmoins j'obéis. J'expliquerai dans mon mémoire les motifs de mon obéissance.

Détenu au secret dans la très-obscure & très-mal-saine retraite des criminels par un abus d'autorité chimérique, je fus interrogé, en conséquence de ce même abus, par un autre suppôt de police, & sans forme juridique. Mes réponses aux différentes questions qui me furent adressées, le compte exact que je voulus bien rendre de ma conduite & de mes relations, ont prouvé mon innocence d'une maniere irrésistible.

Il est malheureux pour moi que cet interrogatoire n'ait point été publié, comme il auroit dû l'être par le ministre lui-même qui avoit attenté à ma liberté & à mon honneur. J'y renvoie mes ennemis & les curieux; ils pourront le lire sur la minute qu'en a dressée le sieur *Chenon*, pere, commissaire, rue Baillettes, quartier Saint-Germain-l'Auxerrois.

Mes papiers avoient été examinés, le lundi 4 mai, & aucun n'avoit été trouvé suspect.

J'avois subi interrogatoire, le lendemain 5, & mon innocence étoit prouvée ; cependant l'ordre de ma liberté n'arriva que le mardi suivant 12 du mois. Je proteste, à la face du ciel & de la terre, que pour l'obtenir je n'employai aucune autre protection que celle de mon innocence & que j'aurois rougi de recourir à des moyens indignes de la loyauté française. Certes, mes lettres au ministre de Paris, au sieur *Laurent de Villedeuil*, sont moins d'un lâche que celle qui portoit l'ordre de m'arrêter. Jamais peut-être aucun ministre du gouvernement anti-françaisn'en avoit reçu d'aussi noblement & d'aussi vigoureusement écrites de la part d'un prisonnier du despotisme. Je les publierai ; je ne le tiens pas quitte pour la publication de ces lettres, non plus que les vils exécuteurs de l'ordre de mon arrestation, coupables envers moi encore à d'autres égards.

Je ne sortis de prison que le soir très-tard. Rendu chez moi, je n'eus le tems, ni de rétablir ma santé fort affoiblie par les tourmens de ma détention, ni de reprendre l'ordre de mes affaires, dans lesquelles on avoit déjà mis le feu. Le 27 du même mois, je me vis, contre toute

attente, enlacé *provisoirement* dans le plus terrible des liens juridiques, pour une affaire particulière, absolument étrangère à la premiere.

Je parle de mon affaire du billet contre le Sr. *Réveillon*. Il paroissoit en quelque façon naturel de penser qu'un homme qui passoit pour *le moteur & l'instigateur* d'une émeute populaire contre son adversaire dans une affaire d'intérêt, avoit pu, à plus forte raison, commettre le *faux* dont l'accusoit cet adversaire. La plupart de mes juges me croyoient toujours prisonnier pour l'affaire de l'émeute. Mon innocence étoit à peine connue d'un très-petit nombre de mes amis. Les préventions contre le prétendu moteur & instigateur de l'émeute, sembloient être en faveur de celui qui en avoit été la victime. Je suis loin d'attribuer à mes juges autre chose, qu'une erreur involontaire. Le malheur est, qu'elle a entraîné pour moi des maux, que toute leur justice & leur zele le plus pur & le plus effectif ne pourroient jamais réparer.

On me demandera peut-être pourquoi je n'ai point obéi sur-le-champ à l'arrêt

provisoire du 27 mai. Plus d'une raison m'en ont empêché. Je les expliquerai. J'ai trop bonne opinion de l'équité & de la sensibilité de mes juges, pour douter qu'ils les adoptent. Je parois contumace, mais je ne le suis, ni ne veux l'être.

Le peuple qui m'avoit vu conduire en prison, ne m'en vit point sortir; le peuple, qui me croyoit coupable, ne me reconnut point innocent. Un détachement des Dames *de la Halle* & des *Bouquetières*, étoit venu me complimenter & m'offrir des fleurs, le lendemain de mon élargissement. Il est probable que ces *Dames* n'eurent pas le temps de publier ma justification, avec l'honnête accueil que je leur fis. Peut-être y renoncerent-elles lorsque, peu de jours après, le mémoire publié contre moi par le Sr. Réveillon, dans l'affaire unique du billet, non sans dessein odieux, empoisonna mon triomphe relativement à l'accusation précédente. Ce mémoire détruisit sur-le-champ les espérances que M. le lieutenant de police m'avoit fait concevoir d'un dédommagement de la part du ministère.

La calomnie, dont je venois d'être la

victime, & mon incarcération avoient été d'une publicité effroyable. Le mémoire fut répandu avec une profusion scandaleuse ; l'arrêt provisoire du 27 Mai ne fit qu'accroître, développer & fortifier toutes les préventions publiques & particulieres.

Le peuple a tout confondu, tout accumulé contre moi, & l'accusation au sujet de l'émeute, & l'affaire du billet, & l'arrêt provisoire du 27 Mai : de tout cela, il n'a fait qu'une seule & même affaire, qu'il a rapportée à l'émeute, comme à son principe. Il ne vit plus en moi qu'un *anti-patriote*, un *aristocrate*, un *faux-frere*, & il ne me voit encore aujourd'hui que sous cet aspect funeste & outrageant. Je n'ai pu désabuser le public, ni sur l'une, ni sur l'autre affaire, parceque ni mon tems, ni ma santé, ni *l'autorité*, ni mes malheurs ne m'ont permis de rien publier à ma décharge. La circonstance de l'arrêt provisoire du 27 mai, jointe à celles d'une longue maladie & des troubles publics, n'a fait qu'enchaîner davantage ma liberté & restreindre mes moyens.

Du moins, si dans l'affaire de l'émeute, j'eusse été arrêté par un décret juridique,

j'eusse

j'eusse été innocenté juridiquement ; mais il y a cette différence entre la conduite du ministre despote & celle des bons magistrats, que le premier seroit honteux de revenir sur ses pas, & que ceux-ci se font gloire de reconnoître & d'abjurer, quand ils le peuvent, leurs erreurs.

Vous connoissez, Monsieur, l'erreur populaire à mon sujet, vous n'avez point oublié l'affaire d'une espéce d'ecclésiastique, appellé *Cordier*, faussement pris pour moi, le jeudi 16 juillet dernier, & vous avez dû frémir des risques qu'auroit couru ma vie, si j'eusse été véritablement à la place de ce personnage. Mais peut-être ignorez-vous l'indigne & calomnieuse témérité avec laquelle il s'est permis de me traiter d'*infame*, de *scélérat*, de *traître à la patrie*, &c. &c. dans son imprimé, intitulé : *Exposé fidele des manœuvres de plusieurs séditieux, sous le faux prétexte de se saisir de l'abbé Roy*, imprimé, qu'il a osé signer & distribuer avec emphase.

Depuis ce tems, j'ai appris d'un honnête représentant de la commune, témoin digne de foi, que lorsque cet abbé *Cordier*, faussement pris pour moi, fut conduit

à l'hôtel-de-ville, pour être ensuite *lanterné* à la grève, MM. de cet hôtel crierent au peuple de le lâcher, parce qu'il n'étoit point *l'abbé Roy*. Si c'eût été *l'abbé Roy*, MM. auroient-ils donc laissé agir le peuple? Ou le comité de la ville ignoroit que j'avois été reconnu évidemment innocent au sujet de l'émeute du fauxbourg St. Antoine, ou il ne l'ignoroit pas. Dans le premier cas, il auroit donc été bien peu au courant de ce qui s'étoit passé. Dans le second cas, n'auroit-il pas dû crier au peuple : *Ce n'est pas l'abbé Roy ; & quand ce seroit lui, l'abbé Roy a été reconnu innocent.* N'auroit-il pas même dû afficher alors mon innocence ?

Je ne vous parlerai pas, Monsieur, des injures atroces dont m'accablent certains journalistes imposteurs & ignorans, ni de leurs efforts presque continuels pour me désigner. Tout cela vous est également parvenu. En attendant que je puisse répondre à ces *Messieurs*, permettez-moi de vous adresser *en gros* mes justes réclamations. Je ne vous demande point justice ; c'est pardevant les tribunaux que je dois me pourvoir ; mais vous pouvez m'accor-

der protection & bienveillance ; vous pouvez me procurer celle des généreux *représentans de la commune*, vos dignes coopérateurs, & des bons citoyens qui composent les *districts* de cette capitale. Aidez-moi ; faites que tous m'aident à désabuser le peuple sur mon compte. Leur estime & la vôtre seront bien faites pour me dédommager de la haine du nommé *Cordier*, que j'abandonne aux gens de sa sorte & de celle des méchans folliculaires dont j'ai à me plaindre.

Le peuple me regarderoit-il vraiment comme son *ennemi ?* comme un *traître à la patrie?* Le peuple ! ah ! s'il savoit combien ses intérêts m'ont été & me seront toujours chers ! comme je le porte dans mon cœur ! comme je regrettois de ne pouvoir le défendre & le servir au prix de tout mon sang ! comme je brûle de jouir avec lui d'une liberté qui nous fut si long-tems refusée ! comme je crains encore les ruses & les manœuvres secrètes de tant de gens en place pour attenter à cette liberté précieuse ! Quel être oseroit rapporter le moindre propos de ma bouche, ou produire une seule page de mes ouvrages qui ne respire le patriotisme

le plus pur, la haine la plus cordiale & la plus implacable contre tous les vexateurs du peuple, sans distinction de rang ni de condition ?

Le peuple est tout, Monsieur, même dans une monarchie. Les rois ne règnent, & l'état ne fleurit qu'à l'ombre & sous la protection du peuple. Sans le peuple, que devenoit, que deviendroit la nation Française ? Avec le peuple, que ne deviendra-t-elle pas ?

J'attends, avec impatience, le moment de publier mon *Exposé justificatif, relativement à l'émeute populaire contre* le sieur *Réveillon*. J'espere qu'il ne laissera rien à desirer.

1°. Quant à mon affaire contre ce commerçant, il faudra bien aussi que je me justifie. Ma cause est simple. Il s'agit d'un billet au porteur de 7000 liv. vraiment signé *Réveillon* (signature reconnue par lui-même) que j'ai reçu de bonne-foi d'un libraire ou colporteur étranger, en paiement d'un manuscrit de ma composition, devant former environ *sept* volumes de *trente-cinq* à *trente-six* feuilles d'impression.

Me *Edon*, notaire, rue Saint-Antoine,

au fait par son état des billets de commerce, ayant trouvé ce billet bon & valable, m'avoit conseillé de l'accepter; & après m'avoir prêté, sur ce billet, une légère somme que je lui ai rendue depuis, se chargea de le faire vérifier & ensuite acquitter. Le sieur *Réveillon* l'a argué de *faux*, lors de la présentation qui lui en a été faite. Ils'en est emparé contre toutes les loix du commerce & de la société, & l'a déposé chez le commissaire *Lerat*, son ami, lequel, en même-tems a reçu sa plainte. Après cette expédition charitable, Me *Edon* s'est transporté chez le commissaire, & a réclamé le billet. Ce dernier l'a remis au notaire, sans faire attention que le billet devoit rester annexé à la plainte, & qu'il étoit devenu un dépôt sacré. Il étoit juste que Me *Edon* me remît mon billet. Il l'a néanmoins gardé pendant plusieurs jours; &, après me l'avoir constamment refusé, d'intelligence avec le sieur *Réveillon* & le commissaire, il l'a remis ès mains de cet officier public, le 21 du mois de décembre 1787. C'est en conséquence de cette conduite, peu loyale, que ces *Messieurs* ont commencé contre moi l'œuvre honorable d'une procédure criminelle.

Je ne puis rien assurer sur la nature de ce billet, si ce n'est que je l'ai reçu de bonne-foi. Je n'en ai point demandé le paiement par acte juridique. La présentation n'étoit que la vérification. Je n'ai fait ni voulu faire aucun tort au sieur *Réveillon*. C'est lui seul qui m'en a fait en se saisissant de mon billet, contre les loix commerciales & sociales. Si ce billet est faux, j'ai été trompé ; mais j'aurois rougi de jouer le rôle infâme de *trompeur*. Il restera toujours à reprocher au sieur *Réveillon* le délit incontestable de s'être emparé illégitimement de mon billet, & de m'avoir ensuite intenté une action criminelle en *faux principal*, qu'il n'auroit pu former qu'en *faux incident*, si, par une assignation juridique, j'eusse exigé le paiement du billet.

Au reste, cette affaire n'est que celle d'un particulier contre un particulier. Elle n'a rien de commun, ni avec celle de l'*émeute*, ni avec le peuple. Il ne falloit rien moins que les préventions en faveur du sieur *Réveillon*, sa richesse & son crédit, pour lui donner autant d'éclat, & attirer des suites aussi fâcheuses pour moi. Néanmoins, je ne suis pas l'ennemi

du sieur *Réveillon*, mais son adversaire dans notre procès seulement. En plaidant contre lui, je ne plaide point contre le peuple. J'aime le peuple de toute mon ame. Je reconnois en lui notre pere nourricier, l'agent des commodités & des agrémens de notre vie, & notre plus ferme appui. Je m'adresse à ce brave peuple de tout âge, de tout sexe, non pas de toute condition, mais de cette condition laborieuse, utile, autrefois trop maltraitée pour n'être point excusable d'avoir enfin secoué le joug de ses tyrans : je le prie de me prendre sous sa sauve-garde ; c'est le moindre dédommagement qu'il me doive pour tous les torts que ses préventions contre moi m'ont causé. Je serai plus fier de sa bienveillance que de celle de tous les potentats du monde. Le peuple, en général, est le grand-seigneur de la vertu. Les riches oisifs, la plupart des gens titrés & des courtisans décorés de *cordons* & de *croix*, ne sont, pour l'ordinaire, que les grands-seigneurs du vice.

Je dois vous déclarer, Monsieur, & je le fais en mon ame & conscience, qu'il n'est rien que je ne fasse pour mériter l'estime du peuple de ma patrie, devenu le modele

de tous les peuples du monde par sa bravoure & par ses vertus patriotiques plus qu'humaines. L'estime du peuple est le premier bonheur des plus grands rois de la terre. C'est elle qui fait leur gloire & leur grandeur ; c'est elle qui vient de jetter les fondemens de l'immortalité de Louis XVI.

Vous êtes, Monsieur, le premier représentant de la commune parisienne. Puissiez-vous convaincre le peuple qu'il a été grossièrement trompé sur mon compte ; que je suis innocent, absolument innocent de toutes les imputations odieuses dont on me charge ; que je suis & serai toute ma vie son meilleur ami ; que je n'ai jamais ni écrit, ni parlé qu'en sa faveur, & que je serois, dans tous les cas, son plus brave défenseur. Qu'il daigne se rappeler, sur-tout dans les momens les plus critiques de sa vie, que, si le sacrifice de ma tête pouvoit opérer son bonheur, je volerois sur-le-champ pour la lui offrir.

Plusieurs, Monsieur, regarderont peut-être cette lettre comme une *basse affectation* de patriotisme, comme l'ouvrage de l'intérêt, ou comme un moyen adroit de surprendre la faveur du peuple. Moi,

surprendre

surprendre la faveur du peuple ! Eh ! pourquoi ? je ne lui demande que son estime. Il s'est trompé en me la retirant. *Une pauvreté noble est tout ce qui me reste* de mes malheurs ; c'est une espéce de bonheur que je veux partager avec lui. Qu'a-t-il à risquer dans ce partage ?

Je m'attends à toute la malice de mes ennemis, pendant ma vie & même après ma mort, avec d'autant plus de raison qu'ils me sauront sans défense ; mais, dumoins, tant que je respirerai, je saurai les braver & rire du désespoir que leur causera ma constance. Ni leurs intrigues, ni leurs cabales, ni leurs manœuvres perfides n'ont ébranlé, jusqu'à présent, mon ame ; elle continuera d'être ferme, égale & irrésistible.

Rien de ce qui s'est fait, dit ou publié contre moi, ne m'est inconnu. Ceux qui m'ont dénigré, seront bien surpris d'apprendre que je les voyois s'agiter, s'évertuer pour accréditer leurs calomnies contre moi, que je les entendois, que je les *suivois à la piste*, que je les *observois*, que je lisois leurs ignorantes productions contre moi. Mais, hélas ! j'étois à peine

convalescent de la plus cruelle maladie. Absorbé, tantôt par des retours accablans de maux aigus, tantôt par le souvenir de mes malheurs, tantôt par le détail des fureurs populaires, je n'avois ni le tems ni la force de prendre soin de mon honneur; & quand j'aurois joui d'une santé vigoureuse, les alarmes, les troubles de la patrie en danger, les préventions générales contre mes sentimens & ma conduite, tout m'auroit fait craindre d'être confondu avec les coupables; mon innocence même, tout incontestable qu'elle est, n'auroit pu me rassurer. Moins le public se montroit modéré envers moi, plus il m'importoit de l'être envers lui. Pour lui parler, il falloit attendre le silence du calme.

Cette lettre, Monsieur, n'est qu'un foible, très-foible préliminaire de ce que je publierai dans la suite pour ma justification. Je dirai où j'étois, où je suis, d'où je ne suis point sorti. Je n'ai jamais eu la moindre idée de m'expatrier. Il n'appartient qu'au lâche ou au coupable de fuir sa patrie. Je nommerai les témoins qui m'ont vu, ceux avec lesquels j'ai entretenu quelques relations, & certainement

ils ne sont pas suspets. Les uns sont membres intègres & purs de l'auguste assemblée nationale, les autres se distinguentparmi les représentans de la commune. Je ferai connoître ceux qui m'ont servi, ceux qui m'ont obligé, ceux qui ont profité de mes embarras pour tromper ma confiance. Je dirai ce que j'ai fait ; ni les dates, ni les détails les plus circonstanciés, rien ne sera oublié ; je développerai mon ame toute entiere. Il résultera de mes récits un corps de preuves en faveur de mon innocence & de mon patriotisme, plus claires que la lumiere du plus beau midi ; & ce sont celles que tout honnête homme doit se procurer avant de risquer la moindre inculpation contre un citoyen. L'enfant me lira, & la lecture de l'écrit le plus lumineux lui suffira pour me défendre victorieusement. *Le pere en prescrira la lecture à son fils.* Il me semble déjà les entendre s'écrier l'un après l'autre : O mon fils, vous êtes dans l'âge de la sécurité, les malheurs de cet honnête homme sont l'image des dangers que vont courir dans le monde votre réputation, votre fortune & votre vie, quelque vertueux que vous soyiez. -- O

mon pere ! j'ai lu cet écrit & j'ai frémi. Que faire donc pour éviter les traits de la calomnie & l'injustice des hommes ? - - - Que faire mon fils ? Se comporter de maniere à ne jamais rougir de sa conduite & à pouvoir toujours en rendre un compte public. Sans doute, cet honnête malheureux n'a pas fait autrement, puisqu'il défie tous ses accusateurs ; il se console en attendant la publicité du compte qui doit le justifier entièrement.

Je suis avec respect,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur,

L'Abbé ROY.

P. S. Si les motifs, quoique peremptoires de mon élargissement du 12 mai dernier, ne paroissoient point suffisants à MM. du comité des recherches, je les supplie

de vouloir bien réunir tous leurs efforts, toute leur activité, toute leur perspicacité pour rechercher & découvrir contre moi, s'il est possible, des témoins, des preuves, ou même des indices, tant relativement à mon accusation au sujet de l'émeute contre le sieur *Réveillon*, que sur toutes trames & intelligences quelconques de ma part contre la patrie. Au moindre avis, je paroîtrai pour faire tête à mes accusateurs, quels qu'ils soient. Comme l'affaire qui me retient encore captif, n'est que particuliere entre le sieur *Réveillon* & moi, je crois pouvoir, sans manquer au respect dû à mes juges, prendre, avant de la terminer, le tems de rétablir ma misérable santé. J'ai d'ailleurs d'autres motifs raisonnables de différer. Mais quant à l'accusation d'aristocratie, de trahison, j'oublierai tout pour ne songer qu'à ma prompte justification; il s'agiroit d'un délit public, antipatriotique dont je serois accusé : plutôt mourir, que de me soustraire un instant aux épreuves les plus rigoureuses que la justice de ma patrie auroit droit d'exiger de ma part. Je ramasserai le peu de forces qui me restent; je me traînerai sur-le-champ vers la

517

prison; j'y attendrai avec fermeté mes ennemis. Cependant je supplierai aussi MM. du comité des recherches de s'assurer bien scrupuleusement des preuves qu'ils voudront faire valoir contre moi; il en faudroit de miraculeuses pour détruire celles de mon innocence; & je ne crois pas, si les miracles avoient encore lieu, que Dieu permît au diable d'en faire pour écraser l'innocent.

SERMENT CIVIQUE.

En attendant, Monsieur, que je puisse prononcer le *serment civique* au milieu de mon district, recevez-le, s'il vous plaît, comme le garant incorruptible de mes sentimens.

Je jure d'être fidele à la NATION, *à la* LOI *et au* ROI, *et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale & acceptée par le roi.*

Je le signe de mon sang; c'est à ce prix que je me crois digne de mon état. Trop de lâches insolens qui ne l'ont embrassé que par intérêt ou par vanité, l'ont déshonoré au milieu des pères de la patrie.

FIN.